Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des membres de la PC s'emploient à percer des trous dans le plafond effondré de la piscine, pour les recherches.

Les réactions

Les membres de l'équipe sanitaire, qui attendaient de recevoir des «patients» de la place d'exercice de Ohrbühl à Winterthour, crurent tout d'abord qu'il s'agissait d'une nouvelle situation d'exercice. En effet, comme ils avaient déjà fait deux exercices de défense générale, ils ne prirent pas au sérieux ces informations. Cependant, dans le but de découvrir ce que la direction de l'exercice avait à nouveau mis en scène, ils envoyèrent une patrouille d'éclaireurs à la piscine couverte. Celle-ci confirma vers 20h50 qu'un accident était effectivement survenu. Le chef du dét du PSS ordonna alors la préparation complète de toute l'installation en vue de la réception des blessés et se rendit à la piscine avec le médecin, 6 auxiliaires et le Pinzgauer sanitaire encore disponible.

Le poste de commandement local eut une réaction toute différente. Après l'annonce de l'accident, il agit de façon appropriée, car on avait reconnu tout de suite le caractère sérieux de l'information.

Les mesures d'urgence

Le chef de service du PCL, qui était en l'occurrence le Chef de service des transmissions, a ordonné que soient prises les mesures suivantes:

- pour le détachement PLCF 3, interrompre l'exercice et se rendre le plus rapidement possible à l'emplacement de l'accident, à la piscine couverte,
- convocation des médecins en service par le numéro d'appel en cas d'urgence du réseau des communications de l'OPC,
- informer le chef local de Winterthour (pour qu'il se déplace sur les lieux de l'accident)
- assurer la liaison radio entre le PCL et l'emplacement de l'accident
- les cadres suivants occupant une fonction au sein de la direction locale ont été rappelés de leur domicile:
  - · CS service des transports
  - · CS service sanitaire
  - · remplaçant du chef local
  - · chef local détaché
  - · CS service des renseignements.
- On a pris acte des mesures décidées par le chef de détachement du poste sanitaire de secours.

Impression générale

L'équipement, l'instruction de la troupe et des cadres et le degré de préparation ordonné ont été efficaces. La location de véhicules militaires pour ce service s'est révélée particulièrement judicieuse.

Toutes les personnes engagées, du chef local jusqu'au dernier homme de la troupe, ont fait preuve d'un engagement total et ont donné le meilleur d'elles-mêmes.

La collaboration avec les autres organisations, sous la conduite de la police cantonale, a fonctionné sans complication.